

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 27 septembre 2016 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Dr. Jean Amyotte, Thomas Howard et Inès Pontiroli.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie directeur général adjoint par intérim et chef de service – Communications.

Absence motivée : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure).

M. Larose, Président de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y avait aucune question du public.

16-09-2910

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat – Consultant pour chemins de tolérance
4. Processus de dotation – Directeur service d'incendie
5. Modification du budget – Règlement d'emprunt 05-16 – Centre communautaire à Quyon
6. Avis de motion – Amendement au règlement 176-01
7. Adoption du règlement 13-16 pour annuler les règlements 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13
8. Octroi d'un mandat pour corriger la situation concernant le remblai sur le terrain du 1863 chemin de la Montagne
9. Centre communautaire de Luskville – Lumière extérieure
10. Période de question du public
11. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- L'item # 4 est décalé pour devenir le dernier item avant la période de question du public;
- L'item # 6 est retiré.

Adoptée

16-09-2911

MANDAT DE SUPPORT TECHNIQUE - CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé à revoir sa réglementation concernant les chemins privés, notamment en ce qui a trait aux normes de prise en charge de l'entretien ;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire complet de la condition de ces chemins privés doit être fait préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la FRAPP et la Municipalité se sont entendus sur un plan de travail ;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Marquis, consultant en gestion de projet a soumis une proposition le 27 septembre 2016 afin de préparer un projet de règlement afin d'encadrer la prise en charge de l'entretien des chemins de tolérance.

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'accepter la première partie de la proposition de M. Claude Marquis consultant, pour un total de 9 565, 00\$, taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient imputés au poste budgétaire 02 39002 411.

Adoptée sur division

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution. Le conseiller Dr. Jean Amyotte précise que le processus manque de transparence et qu'un appel d'offres aurait été nécessaire.

16-09-2912

AJUSTEMENT DU BUDGET ANNEXÉ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-16 POUR TENIR COMPTE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES DANS LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 05-16 (16-05-2769) décrétant un emprunt et une dépense pour la construction d'un centre communautaire à Quyon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ne peut recommander l'approbation du règlement compte tenu de la différence entre le montant de l'emprunt, 1 500 000\$ et le montant inclus dans le budget constituant l'annexe « A » du règlement, soit 1 630 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà amassé des contributions venant de la communauté, qui ont été déposées dans un compte en fidéicommis et que le total de ces contributions dépasse la différence entre les deux montants ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande l'adoption d'un nouveau règlement ou l'adoption d'une résolution modifiant l'annexe du règlement afin que les deux montants concordent;

CONSIDÉRANT QUE les contributions du milieu pourront être dédiées à certaines dépenses faisant parti du projet (cuisine, aménagement extérieur et aménagement paysager);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses financées par d'autres moyens que le règlement d'emprunt ne doivent pas être comprises dans l'objet de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de remplacer l'annexe « A » du règlement 05-16 datée du 3 mai 2016 par celle du 27 septembre 2016.

Adoptée sur division

ANNEXE A

Estimation de coûts préliminaire - Construction d'un nouveau centre communautaire à Quyon			
Services professionnels			
Services d'architecte (plans et devis)	55 000		
Services d'architecte (pendant construction)	25 000		
Services génie	25 000		
Préparation des devis	25 000		
Sous-total	130 000		

Travaux			
Démolition du centre existant	100 000		
Construction du nouveau centre (4500m² @ 250/m²)	1 125 000		
Autres aménagements intérieurs et ameublement	130 000		
1% art public	15 000		
Sous-total	1 370 000		
Grand-total	1 500 000		

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution.

16-09-2913

« RÉGLEMENT No. 13-16 POUR ANNULER LES RÉGLEMENTS 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13 »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-05 décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage de certaines routes et chemins de la municipalité de Pontiac a été annulé par le règlement 06-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-19 visant à annuler le règlement 05-05 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage de certaines routes et chemins de la Municipalité de Pontiac n'a pas été approuvé par le MAMOT à cause d'une erreur de procédure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-16 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat de deux camions citernes « tanker » pour la municipalité de Pontiac a été annulé par le règlement 05-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-11 visant l'annulation du règlement 06-16 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat de deux camions citernes « tanker » pour la Municipalité de Pontiac n'a pas été approuvé par le MAMOT à cause d'une erreur de procédure ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 21-13 décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage du projet Lusk (chemins Brady, Kerr, une partie du chemin Crégheur et croissants Ivan et Lusk) a été remplacé par le règlement 12-16 décrétant un emprunt et une dépense pour la réfection et le revêtement de la chaussée du projet Lusk (chemins Brady, Kerr et croissants Ivan et Lusk), présentement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter règlement 13-16 pour annuler les règlements 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13.

ARTICLE 1 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

16-09-2914

OCTROI D'UN MANDAT POUR CORRIGER LA SITUATION CONCERNANT LE REMBLAI SUR LE TERRAIN DU 1863 CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-2899 visant à octroyer un mandat pour corriger le remblai et remplacer la borne manquante au 1863 chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE 2 propositions ont été reçues suite à un appel de propositions publiques;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient soumettre 2 propositions de prix, dépendamment de la profondeur qu'il sera nécessaire d'excaver pour remettre le terrain en état;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été reçues :

Entreprise	Option 1 Prix (avec taxes)	Option 2 Prix (avec taxes)
9300-1139 Quebec Inc (Excavation LePam)	6 670,56\$	14 560,95\$
Construction Nugent Inc.	8 623,13\$	18 993,87\$

CONSIDÉRANT QUE toutes les propositions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse pour la Municipalité est celle présentée par 9300-1139 Quebec Inc (Excavation LePam) ;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de 9300-1139 Quebec Inc (Excavation LePam), pour un montant maximal de 14 560,95\$ (taxes incluses).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, comme le prévoyait la résolution 16-09-2899, cette dépense soit attribuée au règlement d'emprunt 05-15 et que la Municipalité facture ces travaux aux responsables qui devaient surveiller et exécuter ces travaux de remblai.

Adoptée

16-09-2915

ACHAT DE LUMINAIRES EXTÉRIEURS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE les luminaires autour du centre communautaire sont défectueux ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection par le service des travaux publics a permis de conclure qu'il est nécessaire de changer ces luminaires ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de mandater le directeur des services des travaux publics afin qu'il octroie un mandat, au plus bas soumissionnaire conforme, pour faire installer de nouveaux luminaires aux abords du centre communautaire, pour un maximum de 4 000,00\$.

Adoptée

16-09-2916

PROCESSUS DE DOTATION – DIRECTEUR SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un poste de directeur du service de sécurité incendie à temps plein (résolution #16-07-2824);

CONSIDÉRANT la démission du directeur du service de sécurité incendie en date du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été accompagnée dans ce processus par l'École nationale des pompiers du Québec qui a évalué les candidats retenus en administrant un examen pratique et une grille d'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ et le directeur général de la Municipalité recommande la nomination de M. Richard J. Groulx;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme l'embauche de M. Richard J. Groulx à titre de directeur du service de sécurité incendie selon les conditions énumérées dans l'offre conditionnelle du 22 septembre 2016, soit :

- Rémunération à l'échelon 6 pour le poste de directeur du service de sécurité incendie de l'échelle salariale en annexe 1 à la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres (Résolution # 16-07-2824);
- 20 jours de vacances dans l'année suivant son entrée en fonction (octobre 2016);
- Que les frais de cotisation annuelle à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec soient défrayés par l'employeur.
- Autres conditions prévues dans la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres.

Adoptée sur division

Les conseillers Brian Middlemiss et Thomas Howard votent contre la résolution.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Glenna Campbell

- Demande des clarifications au sujet du centre communautaire à Quyon

Mona Mackechnie

- Demande les délais prévus pour les travaux concernant le centre communautaire à Quyon

Mrs. G. McKenny

- Questions concernant le centre communautaire à Quyon

16-09-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».